

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2020

L'an deux mil vingt et le trois mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Anne DALESSIO, Jérôme LOOSDREGT, Delphine DUMINI, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
M. Jean-Louis DELBES à M. Karim DALIBEY
Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Pierre BARUZZI
M. Robert COUPLAIX à Mme Marie-Claude CERANA
Mme Florence FAIS à Claudine FRANCILLARD

Secrétaire de séance : M. Pierre BARUZZI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 28 février 2020	Vendredi 28 février 2020	Mardi 10 Mars 2020

1- Opérations de régularisation - Budget ZAC Belledonne

Il est rappelé au conseil municipal les éléments suivants concernant les exercices 2018 et 2019 :

Pour rappel, le résultat de la section de fonctionnement de la ZAC Belledonne au titre de l'année 2018 est de 58 058,05 €.

Toutefois, il a été omis en 2018 de constater la sortie de stock des terrains vendus.

Cette opération aurait dû se traduire en 2018 par une dépense du compte 7135 et une recette au crédit du compte 3555.

Ainsi, afin de rétablir la situation de stock de la ZAC Belledonne, il est proposé de procéder au titre de 2019 à une régularisation en situation nette à hauteur de 58 058,05 € par le crédit du compte de stock 3555.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **PROCÈDE** aux opérations de régularisation présentées ci-dessus.

Décision : Adopté à l'unanimité

 